



Indemnité de licenciement abusif avec employeur de mauvaise foi

Par **bambou75**, le **12/12/2008** à **01:19**

Bonjour, j'ai été recrutée par un cabinet spécialisé en défiscalisation le 10 septembre. Il s'agissait d'un poste à statut indépendant, gain mensuel 2500 euros minimum selon l'employeur. L'employeur certifie que je conviens au profil, que je suis la seule candidate retenue sur 10! Avant de prendre mes fonctions à Dijon (21), une formation devait mettre diplômée à Lyon durant une semaine, tous frais payés par le cabinet. Or, le 2e jour de formation à Lyon on me dit que la formation prend fin que j'approfondirai le reste à Dijon. Or l'employeur m'annonce qu'il met fin au contrat que finalement je ne conviens pas, mais aucun motif ne m'est donné. Je précise que je n'ai pas eu le temps de signer de contrat, j'ai en revanche une lettre d'embauche spécifiant que j'ai été "recrutée en tant que consultante en gestion de patrimoine". La lettre ne précise ni type (cdd ou cdi), ni période d'essai, ni montant du salaire. Il s'agirait donc à défaut d'un contrat CDI. Je souhaite savoir à quelle indemnité puis je prétendre? Car je me suis beaucoup investie, je me suis déplacée bien que ce soit tous frais payés, et j'avais beaucoup misé sur cet emploi pour finalement me retrouver sans rien. Aussi, l'employeur a répondu à ma mise en demeure spécifiant qu'il ne m'aurait jamais embauchée! Existe-il des indemnités autres dans le cas où l'employeur soit de mauvaise foi? Surtout que j'ignore encore la véritable raison de ce licenciement, même si je soupçonne que ce soit ma couleur de peau (mâté) qui ait dérangé...

1/ A quoi puis je prétendre?

2/ Je souhaite régler ça au plus vite je suis en terribles difficultés financières suite à cet emploi que j'étais censée avoir!

Merci d'avance pour votre temps!